



## Vente maison & annulation d'une location saisonniere

-----  
Par Hugo Delattre

Bonjour!

Je vends ma maison, dont je loue de temps en temps un niveau en la location saisonnière.

J'ai une location confirmée (avec des arrhes versés) sur le mois de janvier, hors je ne peux annuler cette location que dans le cas d'un cas de force majeure. Est-ce que la vente de mon bien peut rentrer dans ce cadre de force majeure?

Sachant que j'ai confirmé cette location avant de savoir que j'allais vendre.

Merci de votre aide!

Hugo

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Non ce n'est pas une force majeure.

Donc soit vous décalez la vente soit vous indemnisez votre locataire.

-----  
Par AGeorges

Bonjour,

Et selon l'article 1590 du Code civil, vous devez rembourser à votre 'locataire' saisonnier le double des arrhes qu'il vous a versées.